

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/05/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 24 Mai à 18:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 17/05/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/05/2024.

Présent(s) : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire,
Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane,
MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, LEMAITRE Guy,
NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FAURE Pascal à M. LONGCHAMBON Vladimir

Absent(s) : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2024_03_08 – SALLE DU PUY MALADROIT : ORGANISME AGREE DE CONTROLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les prévisions budgétaires ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023_01_03 du 20/01/2023 autorisant la réalisation de travaux à la salle du Puy Maladroit ;

Vu l'autorisation de travaux n° AT 238 23 C 0001 ;

Vu le rapport d'études du 4 juillet 2023 de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans ERP - IGH ;

M. le Maire informe que la visite périodique et la visite de réception (suite aux travaux) de la Commission d'Arrondissement (CAS) de Riom pour la sécurité contre les risques d'incendie dans les ERP sont programmées le jeudi 20 juin 2024.

Il expose qu'un Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) doit être présenté par un organisme agréé au moins 2 jours avant la visite de réception des travaux.

Il présente ensuite l'offre de l'organisme APAVE pour un montant H.T. de 1 450,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. PREND acte de l'obligation d'un rapport rédigé et présenté par un organisme agréé ;
2. RETIENT l'offre de la Société APAVE (63 CLERMONT-FERRAND) pour un montant H.T. de 1 450,00 € ;

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 04 JUIN 2024

ID : 063-216302380-20240524-2024_03_08-DE

3. DONNE tous pouvoirs à M. le maire pour mener à bien l'exécution de cette délibération et signer tout document s'y rapportant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

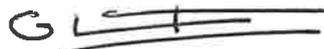
En mairie, le 30/05/2024

Le Maire



Vladimir LONGCHAMBON

Le secrétaire de séance



Guy LEMAITRE